



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 028-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.50

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 09.03.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Une personne grièvement blessée après le recours à des balles en caoutchouc à Bienne

D'après la presse, une nouvelle personne aurait été grièvement blessée au visage et à l'œil par des balles en caoutchouc le 24 février 2023 à Bienne. Si l'on en croit les informations fournies par les cercles de supporters, il se peut que cette personne perde l'usage de son œil.

Compte tenu du risque de blessure élevé qu'il implique, l'usage de balles en caoutchouc est très problématique. D'autres pays ont pour cette raison instauré une interdiction, certains corps armés n'utilisant pas ces projectiles lors de manifestations de grande ampleur.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les communiqués de presse respectifs de la police et du groupe ultra Fribvrgensis diffèrent sur des points essentiels. Est-il prévu de procéder à une enquête externe sur cette intervention ?
2. Les communiqués de presse respectifs de la police et du groupe ultra Fribvrgensis diffèrent sur des points essentiels. Est-il prévu de procéder à une enquête interne sur cette intervention ?
3. Selon les médias, la situation était déjà tendue à l'intérieur du stade. Quels moyens de désescalade la police a-t-elle déployés avant de recourir à des balles en caoutchouc ?
4. Combien de fois, dans quelles langues et avec quels moyens la police a-t-elle averti les personnes présentes qu'elle allait tirer des balles en caoutchouc ?
5. Quelle distance y avait-il entre la policière ou le policier qui a tiré et la personne blessée ?

6. D'après la police, un tir de balles en caoutchouc donne automatiquement lieu à une enquête, laquelle doit notamment statuer sur la question de la proportionnalité. Les conclusions de cette enquête sont-elles déjà disponibles ?
7. La Police cantonale est-elle prête à livrer les conclusions de l'enquête à la population ou même à publier le rapport ?
8. Y a-t-il des éléments matériels permettant d'indiquer la direction visée par la policière ou le policier ?
9. Quels lanceurs et quelles balles la police a-t-elle utilisés lors de l'intervention ?
10. Quelles mesures la police a-t-elle prises pour séparer les personnes participant à la cohue des autres supporters ?
11. D'après le communiqué de Friburgensis, des policières et policiers présents lors de l'intervention auraient exprimé leur « choc » en voyant des balles en caoutchouc utilisées. Ces personnes ont-elles été interrogées sur le déroulement de l'intervention avant la communication publique ?
12. A-t-on interrogé la policière ou le policier responsable du tir sur les événements avant la publication du communiqué de presse revenant sur l'événement ?
13. Le recours aux balles en caoutchouc a-t-il été ordonné par la cheffe ou le chef d'intervention ou les forces d'intervention peuvent-elles décider par elles-mêmes, sur la base des consignes internes, du moment où l'utilisation de leur lanceur est proportionnelle et appropriée ?

Motivation de l'urgence : les questions relatives à cette intervention doivent être traitées sans plus attendre pour que les souvenirs des événements soient le plus vifs possible.

Destinataire
– Grand Conseil